



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

Envoyé en préfecture le 25/08/2022  
Reçu en préfecture le 25/08/2022  
Affiché le 25/08/2022  
ID : 030-213000342-20220825-AR\_SF\_2022\_035-AI

Bellegarde, le 25 août 2022

# ARRETE DU MAIRE

N° SF/2022/035

**OBJET :**  
**COURSE PEDESTRE**  
*27<sup>ème</sup> Foulée des Clairettes*  
Association Running Club Bellegarde  
Dimanche 6 novembre 2022

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2021-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger le public lors de la manifestation,
- ☞ **Considérant** que la demande de M. DEVIN Cyril, Président du Running Club Bellegarde d'organiser une course pédestre et qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le Running Club représenté par M. DEVIN Cyril, domicilié 1 rue Alphonse Daudet 30127 BELLEGARDE, est autorisé à organiser une course pédestre le **dimanche 6 novembre 2022** de 7h30 à 12h30 dans le cadre de la 27<sup>ème</sup> Foulée des Clairettes.

### **ARTICLE 2 :** Itinéraire

- Avenue des Arènes
- Rue Bossuet
- Rue de Nîmes
- Rue du Docteur Grimaud
- Sentier de la Tour
- Chemin de la Tour
- Rond-point Coste Canet
- Chemin du Coste Canet
- Chemin du Troubadour
- Sentier du Troubadour à la Rue des Mésanges
- Rue des Mésanges
- Rue des Moineaux
- Sentier des Moineaux au chemin du Troubadour
- Chemin du Troubadour direction Mas Laval

- Chemin du Haut de Générac
- Chemin de Sautebraut
- Bois de Sautebraut
- Chemin de Sautebraut
- Vigne Chaptal
- Vignes Niel, Pascal, Peugeot
- Chemin haut de Générac
- Sentier Carrière
- Chemin du Troubadour
- Chemin de Gobinet
- Tour du Lac
- Rue de Nîmes
- Sentier du Rieu
- Rue du Bossuet
- Arrivée aux Arènes, Place Batisto Bonnet.

**ARTICLE 3 :** Interdiction et mesures de sécurité

**La circulation et le stationnement** des véhicules sont interdits le dimanche 6 novembre 2022 de **7h à 13h : Place Batisto Bonnet.**

Pendant le déroulement de la manifestation de 7h30 à 12h30, les rues concernées par l'itinéraire et celles ayant un accès direct seront fermées au besoin par les organisateurs.

La signalisation et les mesures de protection seront mises en place par le Running Club Bellegarde sur les portions de voies citées dans l'article 2, l'encadrement de la manifestation sera assuré par les organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Assurance

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le Running Club Bellegarde auprès de l'agence d'assurance FSCT.

L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard
- ☞ Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde
- ☞ Monsieur le Directeur Général des Services communaux
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- ☞ Monsieur Cyril DEVIN, président du Running club Bellegarde.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde

